

5e année N° 114 23 mars 1953

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

INFORMATIONS

ARBRES FRUITIERS

(Lire attentivement les mentions relatives aux dates et aux combinaisons de traitements.)

XYLEBORE : Cet insecte perce des galeries sous le liber des arbres fruitiers, notamment **abricotier** et **pommier** et, cette année, **poirier,** et peut entraîner la mort complète et subite de l'arbre après deux années d'attaques. La plus grande partie de la vie du xylébore se passe à l'intérieur du bois et ce n'est que lorsque les adultes sortent, au début du printemps, pour s'accoupler, que les insecticides peuvent les détruire.

En 1953, la période la plus propice se placera entre le 25 et le 30 mars.

Tous les **insecticides de contact :** H.C.H., lindane, S.P.C., T.T.C., D.D.T., sont efficaces, à condition d'arroser copieusement le tronc, les branches charpentières et tous les bois de plus de deux ans. On peut également mentionner, parmi les produits efficaces, les **esters phosphoriques,** à condition de **répéter** ce traitement 10 à 12 jours plus tard.

Sur abricotier, il pourra être combiné avec le traitement « Monilia » le plus proche de la date du 27 mars.

A ce sujet, il convient de mentionner que le mélange « insecticide de contact + bouillie sulfocalcique » est déconseillé, sauf mention spéciale des fabricants.

Au cas où les **traitements** conseillés par le *Bulletin* **113** n'auraient pu être effectués en temps opportun, ils pourront être **combinés** avec ceux du présent *Bulletin.*

OIDIUM DU POMMIER : La virulence de cette maladie, justiciable de traitements curatifs répétés, peut être fortement diminuée par une application de **soufre mouillable** ou de **bouillie sulfocalcique** en début de végétation.

Cette application devra être effectuée à l'occasion du prochain traitement insecticide ou fongicide. En raison de l'aspect du bourgeon à cette époque, il sera nécessaire de rendre la bouillie très **mouillante.** On évitera également le mélange « bouillie sulfocalcique + insecticide de contact ».

CECIDOMYIE (poirettes calebassées) : Cette petite mouche ravageuse des poires ne sortira pas cette année avant le 25 mars. En conséquence, on devra profiter, dans les **plantations** habituellement **contaminées,** du traitement contre le Xylébore pour lutter contre la Cécidomyie. Il suffira alors d'étendre à l'ensemble de la ramure l'application insecticide précisée à la rubrique « Xylébore ».

NOYER

COCHENILLES (lécanines) : La lutte contre ces cochenilles, assez abondantes cette année, entre dans la campagne des traitements d'hiver.

Nous la mentionnons spécialement car les applications d'huiles d'anthracène (4 à 6 %) qu'elle comporte peuvent être, sans danger, effectuées jusqu'au 31 mars.

VIGNE

ERINOSE : Cette maladie, due à une araignée microscopique qui pénètre dans les tissus verts de la vigne, était considérée jusqu'en 1949 comme sans importance. Depuis 1950 elle a pris, sur de nombreux cépages, une telle extension qu'elle parvient à perturber la végétation et atteint même quelquefois (1951) les grappes avant la floraison.

A la lumière de l'expérience des années précédentes, il apparaît que le traitement le plus efficace se place après le débourrement alors que les parties vertes commencent à apparaître à l'extrémité des bourgeons.

On utilisera un **soufre micronisé** mouillable ou une **bouillie sulfocalcique.**

ABONNEMENTS 1953

Nous rappelons que le montant de l'abonnement annuel reste fixé en 1953 aux mêmes taux qu'en 1952, à savoir :

Individuel :

— 1 seul exemplaire par numéro : 500 francs ;

— chaque exemplaire en sus sous la même enveloppe : 100 francs.

Collectif (groupements agricoles ou dépositaires des produits d'une firme) :

— 2 exemplaires au siège du groupement ou à la maison-mère : 500 francs ;

— 1 exemplaire livré séparément à chacun des adhérents ou dépositaires ou nombre de 4 au moins : 300 francs.

Nous signalons que l'intitulé du C.C.P. a été modifié comme suit :

C.C.P. 2168-43 LYON

Fédération groupements défense

4, place Gensoul, Lyon (2e)

La durée des abonnements reste fixée comme suit :

— souscrit du 1er janvier au 30 juin 1952 : jusqu'au 31 mars 1953 ;

— souscrit du 1er juillet au 30 septembre 1952 : jusqu'au 30 septembre 1953 ;

— souscrit du 1er octobre au 31 décembre 1952 ; jusqu'au 31 décembre 1953 ;

— souscrit du 1er janvier au 30 juin 1953 : jusqu'au 31 mars 1954.

Nous invitons donc tous les abonnés ayant payé leur abonnement dans le 2e trimestre 1952 à renouveler leur abonnement au plus vite s'ils ne veulent pas risquer de voir interrompre le service de leur *Bulletin* à l'époque la plus critique de la campagne antiparasitaire.

ERRATUM :

Une erreur s'étant produite dans le dépouillement des observations de février, lire les chiffres suivants dans le tableau de pluies au bas de la 2e page du *Bulletin* N° 113 :

Brullioles : en février : 10,0 au lieu de 0,0
total : 68,8 au lieu de 58,8

COURRIER DES ABONNES

Soyez précis !

D'un abonné de la Drôme, en date du 7 mars :

« Quand on parle de la fumagine, sous-entend-on l'oïdium, ou bien est-ce une maladie différente ?

» Dans ce cas, quel est son traitement et à quelles époques ?

» Trois traitements à la fleur de soufre n'ont pu préserver ma récolte de 1952 qui a été déficitaire pour un tiers... »

Réponse : La fumagine, qui se manifeste sous forme d'une poudre noire alors que l'oïdium est blanc, n'a de commun avec ce dernier que de se développer à la surface du végétal, sans pénétrer dans les tissus. Ce champignon n'a aucune gravité par lui-même, mais traduit la présence sur la vigne d'un insecte piqueur, cochenille la plupart du temps.

Malheureusement, votre lettre, du moment que vous ne paraissez pas connaître exactement la fumagine, ne me permet pas de déterminer la cause exacte du déficit qui a affecté votre récolte de vin en 1952. Soyons brefs, d'accord, mais soyons explicites !

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD.

128181 — Imp. Réunies de Lyon — 3-1953
Dépôt légal no 1155 — 1-1953